



Mairie de Tenteling

4 rue Principale 57980 Tenteling
Tél : 03 87 02 51 80
Fax : 03 87 02 44 16
Internet : tenteling.fr
E-mail : contact@tenteling.fr

COMPTE RENDU **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

20 mars 2026

Sous la Présidence de M. KLEIN Ralph, Maire

Présents : MM. HAUSER, LAUER, MANDIS, WILLMANN, ROSENKRANZ, COCCIOLONE,
KLINK
Mmes COCCIOLONE, FLAUS, KIHLM, LAUER, HOFF, ARAUJO, HELL

1° INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-17 du CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mai à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Tenteling proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars derniers.

Compte tenu des résultats du 15 mars dernier, sous la Présidence de Monsieur Ralph KLEIN, Maire, qui après l'appel nominal déclare installés dans leurs fonctions de « Conseillers Municipaux » et dans l'ordre de la liste :

- KLEIN Ralph,
- COCCIOLONE Francine,
- HAUSER Hervé,
- FLAUS Noémie,
- LAUER Gabriel,
- KIHLM Lucienne,
- MANDIS Franco,
- LAUER Céline,
- WILLMANN Jules,
- HOFF Sylvie,
- ROSENKRANZ Gilles,
- ARAUJO Anne,
- COCCIOLONE Pierre,
- HELL Camille,
- KLINK Claude

Le Conseil Municipal en prend acte.

2° DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule :

« Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Maire propose de désigner pour assurer cette fonction : Mme MARTON Sabine qui, à ce jour, a toujours fait office de secrétaire de séances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adhère à cette proposition.

3°ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, il incombe au doyen du Conseil de présider la suite de la séance, en vue de l'élection du Maire.

Monsieur WILLMANN Jules a pris la Présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs en la personne de Mme LAUER Céline et M. COCCIOLONE Pierre.

Le Conseil prend acte de la candidature de Monsieur KLEIN Ralph à la fonction de Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a déposé son bulletin secret dans l'urne.

Monsieur KLEIN Ralph ayant obtenu 15 voix, est proclamé Maire et reprend la présidence de la séance.

4° FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (art. L2122-1 et L.2122-2 du CGCT)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Sachant que le Conseil Municipal de Tenteling-Ebring est composé de 15 membres, il est possible de procéder à la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

5° ELECTION DES ADJOINTS (art. L 2122-7-2)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L.2122-7-2 du CGCT, le nombre des adjoints a été fixé à 4.

Sous la Présidence de Monsieur KLEIN Ralph, élu Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjoints.

Le Maire propose les 4 adjoints suivants :

- HAUSER Hervé
- COCCIOLONE Francine
- LAUER Gabriel
- FLAUS Noémie

Monsieur KLINK Claude propose également sa candidature au poste de 1^{er} Adjoint.

Ont obtenus la majorité absolue des voix, et sont proclamés :

1^{er} Adjoint HAUSER Hervé
2^{ème} Adjoint COCCIOLONE Francine
3^{ème} Adjoint LAUER Gabriel
4^{ème} Adjoint FLAUS Noémie

Par ailleurs, le Maire souhaite également soumettre aux membres du Conseil la désignation d'un **Conseiller délégué** en la personne de Monsieur WILLMANN Jules, qui sera le Correspondant Local pour nos deux villages, notamment avec le service communication de la CAFPF, ce dernier supervisera également les saisonniers lors des travaux d'été, et sera l'interlocuteur privilégié de nos associations locales.

Sur cette dernière proposition le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention, accepte la désignation de Monsieur WILLMANN en tant que Conseiller délégué.

6° CHARTE DE L'ELU LOCAL

Après avoir remis en main à chacun des membres du Conseil Municipal la « Charte de l'élu local », le Maire en fait la lecture.

Le Conseil Municipal en prend acte.

7° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

1) Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France :

Délégué : **KLEIN Ralph**, Suppléante : **COCCIOLONE Francine** ;

2) Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle (SCOTT) :

Délégué : **KLEIN Ralph**, Suppléant : **HAUSER Hervé** ;

3) Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) :

Délégué : **COCCIOLONE Pierre**, Délégué : **LAUER Gabriel**,
Suppléant : **COCCIOLONE Francine** ;

4) Syndicat des Forêts :

Délégué : **HAUSER Hervé**, Délégué : **COCCIOLONE Pierre** ;

5) Commission au Collège HOLDERITH :

Déléguée : **FLAUS Noémie**, Délégué : **ARAUJO Anne** ;

6) Conseiller Défense représentant la commune :

Délégué : **ROSENKRANZ Gilles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme l'installation des délégués nommés ci-dessus au sein des organismes extérieurs.

8° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

1) Commission des Finances :

KLEIN Ralph, KLINK Claude, KIHl Lucienne, WILLMANN Jules, COCCIOLONE Francine, LAUER Gabriel

2) Commission d'Urbanisme :

**HAUSER Hervé, LAUER Gabriel, MANDIS Franco, WILLMANN Jules, ROSENKRANZ Gilles,
COCCIOLOONE Pierre, KLINK Claude, COCCIOLOONE Francine, FLAUS Noémie,
KIHL Lucienne, LAUER Céline, HOFF Sylvie, ARAUJO Anne, HELL Camille**

3) Commission du suivi des Travaux :

**LAUER Gabriel, KLINK Claude, WILLMANN Jules, HAUSER Hervé, MANDIS Franco, COCCIOLOONE
Pierre, ROSENKRANZ Gilles, HELL Camille, LAUER Céline, FLAUS Noémie, COCCIOLOONE Francine**

4) Commission d'Appel d'Offres : (3 Titulaires + 3 Suppléants)

Titulaires : KLEIN Ralph (Président), Suppléante : LAUER Céline

Titulaires : KLINK Claude, Suppléante : COCCIOLOONE Francine

Titulaires : ROSENKRANZ Gilles, Suppléante : WILLMANN Jules

5) Commission Sociale :

**COCCIOLOONE Francine, HOFF Sylvie, KIHL Lucienne, WILLMANN Jules, MANDIS Franco,
ROSENKRANZ Gilles, ARAUJO Anne, LAUER Céline, FLAUS Noémie**

6) Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires :

FLAUS Noémie, HELL Camille, ARAUJO Anne, COCCIOLOONE Francine

7) Commission des Fêtes et des Cérémonies :

**COCCIOLOONE Francine, LAUER Gabriel, KIHL Lucienne, WILLMANN Jules, HAUSER Hervé,
LAUER Céline, FLAUS Noémie, HOFF Sylvie,**

8) Commission Communale des Impôts Directs : (6 Titulaires + 6 Suppléants)

Titulaires : HAUSER Hervé, Suppléante : COCCIOLOONE Francine

Titulaires : WILLMANN Jules, Suppléante : FLAUS Noémie

Titulaires : COCCIOLOONE Pierre, Suppléante : ROSENKRANZ Gilles

Titulaires : KLINK Claude, Suppléante : LAUER Gabriel,

Titulaires : BARTHEL Etienne, Suppléante : FEDERKEIL Gisèle

Titulaires : STIEFFATRE Jean Claude, Suppléante : BRITSCHER Christine

9) Commission Communication et Publication :

ROSENKRANZ Gilles, FLAUS Noémie, LAUER Céline, ARAUJO Anne

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme l'installation des délégués
ci-dessus aux différentes commissions communales.**

9° DELEGUATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art L 2122-22 à L 2122-23 du CGCT)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans la limite déterminée par le Conseil Municipal, les droits de voirie ; de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De procéder à la demande d'emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le Plan Local d'Urbanisme et/ou le code de l'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 €) ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Conformément à l'Article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de déléguer les attributions visées ci-dessus.

10° DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES (Art. L 2122-18 du CGCT)

L'article L 2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Ainsi et conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation de fonction et de signature aux Adjoints et aux Conseillers Délégués de la façon suivante :

Monsieur HAUSER Hervé, **1^{er} Adjoint**, est chargé de la Commission d'Urbanisme et de la Commission Communale des Impôts directs ;

Madame COCCIOLONE Francine, **2^{ème} Adjointe**, est chargée de la Commission Sociale, de la Commission des Fêtes et Cérémonies ainsi que de la Gestion du Clos des Saules ;

Monsieur LAUER Gabriel, **3^{ème} Adjoint**, est chargé de la Commission de suivi des Travaux et a également en charge les ouvriers communaux ;

Madame FLAUS Noémie, **4^{ème} Adjointe**, est chargée de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires, relevant des écoles Maternelle et Elémentaires et qui est également la représentante de la commune toujours dans le cadre scolaire à l'extérieur (notamment au collège Holderith, etc...)

Monsieur WILLMANN Jules, Conseiller Délégué, est chargé de la réalisation des photos lors des cérémonies commémoratives, des anniversaires, des noces d'or et de diamant, au repas des anciens etc... ainsi que de la supervision des « saisonniers » lors des travaux d'été. Il est également l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de nos Associations Locales.

Le Conseil Municipal en prend acte.

11° DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL (Art L 2122-19 / R. 2122-8 et R 2122-10 du CGCT)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19 / R. 2122-8 et R 2122-10,

Il est proposé de donner délégation de signature à Madame Sabine MARTON, adjointe administrative territoriale principale de 1ere classe, exerçant la fonction de secrétaire de mairie à la commune de Tenteling, et afin de faciliter certaines démarches administratives,

Monsieur le Maire de la commune de Tenteling, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame MARTON Sabine, adjointe administrative territoriale principale de 1ere classe, pour :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales ;
- Les demandes de permis de construire, de déclaration préalable de travaux devant être transmis aux services instructeurs ;
- La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune ;
- Les courriers types ne relevant pas de la compétence du Maire.

La signature par Madame MARTON Sabine des pièces et actes repris devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Le Conseil Municipal en prend acte.

**12° INDEMNITES DE FONCTION MAIRE – ADJOINT – CONSEILLER DELEGUE
(Art L2123-20 -L2123-23 – L2123-24 du CGCT)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-23 – L2123-24, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire aux adjoints et au Conseiller Délégué ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De fixer, à effet du 20/03/2026, l'indemnité du Maire, des Adjoints, et du Conseiller Délégué, aux Taux correspondant à une commune de 1 000 à 3 499 habitants soit : 141,22%,
Taux exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom Prénom	Fonction	Taux plein applicables	Taux appliqués	Indemnités brutes
KLEIN Ralph	Maire	55,7 %	51,7 %	2 125,14 €
HAUSER Hervé	1 ^{er} Adjoint	21,38 %	19,88 %	817, 17€
COCCIOLONE Francine	2 ^{ème}	21,38 %	19,88 %	817, 17€
LAUER Gabriel	3 ^{ème}	21,38 %	19,88 %	817, 17€
FLAUS Noémie	4 ^{ème}	21,38 %	19,88 %	817, 17€
WILLMANN Jules	Conseiller délégué		10 %	411.05 €
		141,22 %	141,22 %	5 804.88 €

Dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire fixée s'élevant à : 5 804,88 €

A noter que le taux attribué au Conseiller Délégué (10 %) sera prélevé sur celui du Maire (-4%) et des Adjointes (-1,5%x4).

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65/6531 du budget communal.

13° DIVERS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les remerciements seront prochainement à distribuer dans les boîtes aux lettres et sur nos réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Le Maire

R. KLEIN



